



DELIBERATION N° 2021-143

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mai 2021 portant décision du solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à atteindre pour les années 2019, 2020 et 2021

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE, COMPETENCE ET SAISINE DE LA CRE

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts des responsables d'équilibre, ainsi que les compensations financières demandées ou attribuées à ces derniers afin de couvrir les coûts liés aux ajustements.

Conformément à l'article 5.10.3.1 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} juin 2020, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur une période donnée, constaté a minima 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

Le 29 avril 2021, la CRE a été saisie par RTE du solde du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2019 et les années ultérieures.

A partir de l'année 2022, les règles MA-RE pourraient permettre à RTE de faire évoluer le facteur k dynamiquement en cours de période afin d'éviter que le solde du compte d'ajustement-écart s'écarte trop fortement de l'équilibre. Cette évolution, qui fait l'objet actuellement de travaux de concertation, permettrait de ne plus recourir à un calcul ex-post du coefficient k qui s'accompagne de facturations rectificatives presque deux ans après l'année considérée.

2. ANALYSE

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : pour cela, un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre.

Pour l'année 2019 ce coefficient k était initialement fixé à 5%. En cas de solde non nul sur une période donnée, RTE procède, en année N+2, à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres.

En application des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en vigueur (ci-après, « règles MA-RE »), la CRE fixe le solde à atteindre du compte Ajustement-Ecarts, d'où découle le niveau du facteur k calculé ex-post.

Le solde du compte Ajustements-Ecarts pour la période 2019 est excédentaire de 12,376 millions d'euros. Ce compte ayant vocation à être équilibré, la CRE fixe ce solde à zéro pour l'année 2019. En conséquence, pour l'année 2019, le facteur k calculé ex post par RTE qui permet de fixer le solde du compte Ajustements-Ecarts à zéro s'élève à environ 3,5 % contre 5% appliqué initialement.

La CRE fixe également ce solde à zéro pour les années 2020 et 2021 en lien avec l'avis favorable qu'elle a émis dans la délibération n° 2018-159 du 12 juillet 2018 portant approbation des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre. Cependant, la CRE souhaite que cette décision soit limitée à 2021 en lien avec les évolutions envisagées.

DECISION DE LA CRE

La CRE a été saisie par RTE, en application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, afin de fixer le solde définitif du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2019 et les années ultérieures. Compte-tenu des travaux en cours et des modifications des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre attendues pour 2022, la présente délibération ne porte que sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le compte Ajustements-Ecarts a vocation à être financièrement équilibré. Or pour l'année 2019, ce compte est excédentaire de 12,376 millions d'euros.

La CRE fixe à zéro le solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2019, ce qui correspond à un k calculé ex-post d'environ 3,5% à comparer à 5% appliqué initialement. La totalité du solde positif du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2019, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc reversés par RTE aux responsables d'équilibre conformément aux règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} juin 2020.

La CRE fixe également le solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à zéro pour les années 2020 et 2021.

Conformément aux règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en vigueur, la totalité du solde positif ou négatif du compte Ajustements-Ecarts pour chacune de ces périodes, ainsi que les intérêts créditeurs ou débiteurs issus des soldes mensuels du compte conservés avant reversement ou refacturation, seront reversés ou refacturés par RTE aux responsables d'équilibre.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle est transmise à la ministre de la transition écologique et à RTE.

Délibéré à Paris, le 27 mai 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO